

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

B-004-D-1 DEVOIRS

Date d'approbation : le 26 février 2000

Date de révision : le 24 mars 2022

Page 1 de 3

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte

1.0 PRÉAMBULE

Les devoirs font partie de l'expérience de l'élève et sont l'extension des programmes d'études enseignés à l'école, leur importance est donc primordiale pour l'épanouissement de l'élève.

Les devoirs font partie du temps d'apprentissage en fournissant des occasions supplémentaires de mettre en application les compétences et les connaissances acquises à l'école. Ils fournissent également aux élèves d'autres occasions de développer leur autonomie et leur sens des responsabilités ainsi que leur capacité à gérer et à planifier leur temps.

Les répercussions pédagogiques des devoirs dépendent d'une planification efficace de l'enseignement et de la manière dont ils sont exécutés par l'élève.

2.0 DIRECTIVES

La directive administrative du Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales stipule que :

- 2.1 les devoirs font partie intégrale de l'éducation, ils sont évolutifs en fonction du niveau de l'élève et doivent découler des apprentissages réalisés en salle de classe;
- 2.2 en début d'année scolaire, chaque direction d'école doit revoir la politique et la directive administrative sur les devoirs avec le personnel de l'école et les parents;
- 2.3 après avoir consulté son conseil d'école, chaque école élabore une procédure afin de s'assurer que chaque élève complète, dans un délai de temps respectable, les devoirs assignés. Cette procédure sera publiée et connue de tous.

3.0 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les devoirs à faire par les élèves à la maison doivent respecter les principes généraux suivants : (voir formulaire B-004-F1 « Guide d'appui pour le personnel enseignant »)

- 3.1 La lecture est une habileté de base nécessaire à l'apprentissage de toutes les disciplines scolaires. Puisqu'elle se développe par l'exercice, l'élève devrait consacrer chaque jour du temps, en plus de ses devoirs et des travaux assignés, à la lecture de textes ou de livres qui conviennent à ses goûts personnels et à ses capacités.
- 3.2 Les devoirs sont une partie intégrante de l'enseignement et de l'apprentissage. Ils sont habituellement assignés à tous les élèves, tout en respectant leur rythme et leur style d'apprentissage ainsi que leurs besoins particuliers (p. ex. élève avec un plan d'enseignement individualisé).
- 3.3 Du temps doit être consacré en classe pour expliquer ou amorcer les devoirs ainsi que pour assurer un suivi aux apprentissages réalisés.
- 3.4 Pour que les devoirs soient des activités d'apprentissages pertinentes, efficaces et motivantes, ils doivent toujours être reliés aux apprentissages qui ont été ou qui seront amorcés en classe. Par contre, ils ne doivent pas être utilisés pour couvrir des domaines du programme qui ne sont pas enseignés en classe, faute de temps.
- 3.5 Dans la mesure du possible, une liste de devoirs à effectuer au cours d'une période donnée (p. ex. semaine, mois) devrait être remise aux élèves afin qu'ils puissent répartir leur travail et planifier leur temps en fonction de leurs activités personnelles et familiales.
- 3.6 Dans le cas où plus d'un enseignant intervient auprès d'un groupe d'élèves, il doit s'assurer au préalable – par exemple en consultant les élèves – que la date butoir est acceptable, compte tenu des autres devoirs et travaux donnés par les autres enseignants, et ce, afin d'éviter de surcharger les élèves.
- 3.7 Les devoirs ne doivent pas être assignés juste avant un long congé (par ex. vacances de Noël ou de mars) s'il faut les remettre quelques jours après le retour du congé.

4.0 TEMPS À ACCORDER AUX DEVOIRS

Compte tenu que chaque élève est unique, le temps nécessaire pour réaliser les devoirs variera d'un élève à l'autre. Néanmoins, la durée moyenne quotidienne consacrée aux devoirs, excluant l'étude, la lecture d'intérêt ou de divertissement, doit correspondre environ aux périodes suivantes :

- maternelle/jardin : à l'occasion, jusqu'à 10 minutes
- 1^{re} à la 3^e année : jusqu'à 25 minutes
- 4^e à la 6^e année : jusqu'à 45 minutes
- 7^e à la 10^e année : jusqu'à 60 minutes
- 11^e et 12^e année : selon les besoins du programme

Si le temps consacré par un élève à ses devoirs devient problématique, il est important que les parents en informent l'enseignant.

5.0 ÉVALUATIONS DES DEVOIRS (voir formulaire B-004-F1 « Guide d'appui pour le personnel enseignant »)

- 5.1 Aucun devoir de groupe ne sera assigné aux élèves.
- 5.2 Les devoirs sont évalués sous FIABILITÉ, dans la section des habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail situé au début du bulletin de progrès et des bulletins scolaires de l'Ontario. Ils sont évalués au moyen d'une échelle à quatre niveaux : excellent, très bien, satisfaisant ou amélioration nécessaire. De plus, dans la section des commentaires, l'enseignant peut aussi écrire des observations par rapport aux devoirs.

6.0 COMMUNICATION AVEC LES PARENTS

- 6.1 Les enseignants doivent communiquer avec les parents au début et durant l'année scolaire pour :
 - 6.1.1 faire valoir l'importance et la pertinence des devoirs assignés pour l'apprentissage général;
 - 6.1.2 les aider à reconnaître que les devoirs sont essentiels à la réussite scolaire;
 - 6.1.3 leur faire connaître les attentes quant aux devoirs qui seront confiés à l'élève pendant l'année, et;
 - 6.1.4 les entretenir des réalisations de l'élève en ce qui concerne les points à améliorer.
- 6.2 Chaque école et chaque enseignant spécifieront les moyens préconisés pour communiquer avec les parents.

7.0 PARTENARIAT FOYER / ÉCOLE

- 7.1 La direction d'école et le personnel enseignant encouragent les parents à :
 - 7.1.1 offrir à la maison un milieu propice à l'exécution des devoirs;
 - 7.1.2 fixer chaque jour, un moment déterminé pour faire les devoirs;
 - 7.1.3 se renseigner sur les attentes à l'égard des devoirs.